



30 jours pour changer d'avis

Par **Julien71**, le **27/05/2019** à **23:04**

Bonjour,

J'ai acheté un ordinateur à la FNAC le 27 avril dernier. Je me suis laissé influencer par le vendeur qui m'a fait souscrire une assurance me permettant d'avoir une réduction sur cet ordinateur. Il m'a conseillé de résilier cette assurance sous 30 jours. Il est écrit sur la plaquette : 30 jours pour changer d'avis. J'ai contacté l'assurance pour la résiliation, qui ne pouvait se faire que par téléphone, le lundi 27 mai. Je pensais être à 30 jours mais l'assurance refuse ma demande de résiliation me disant que les 30 jours sont passés. Ils veulent m'imposer 1 an d'assurance .

Mes questions sont :

- le premier jour du délai est-il le jour de souscription ou bien le lendemain de la souscription ?
- le 30e jour étant un dimanche : ils étaient fermés donc je ne pouvais pas les contacter ce jour là pour résilier. Cela me permet-il de justifier d'avoir un jour supplémentaire ?
- comment se sortir de cette situation sans payer 1 an d'assurance soit presque 300 € ?
- enfin, je me suis rendu compte que je n'ai reçu aucun contrat , juste un numéro de dossier au stylo sur un prospectus de garantie privée.

Merci de vos réponses.

Bien cordialement

Par **Visiteur**, le **27/05/2019** à **23:24**

Bonjour

On paye une cotisation en fonction d'un contrat signé, si celui-ci n'existe pas, opposez vous au prélèvement et écrivez à l'assurance ET à la direction de mes relations clients de la marque pour relater cette histoire de vendeur peu scrupuleux.

Par **janus2fr**, le **28/05/2019** à **06:56**

Bonjour,

Concernant le décompte du délai de 30 jours, on peut se référer aux articles 640 et suivants du code de procédure civile.

L'article 641 précise "Lorsqu'un délai est exprimé en jours, celui de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui le fait courir ne compte pas." Donc le délai commence le lendemain de la signature du contrat.

L'article 642 précise "Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant." Donc si le délai se terminait un dimanche, il est prorogé jusqu'au lundi minuit.

Par **Julien71**, le **28/05/2019** à **08:11**

Bonjour ,je vous remercie tous les deux pour vos reponses qui repondent a mes interrogtions.
Bien cordialement